



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

**N° 2026/591**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Promenades à dos d'ânes au Square Jean Moulin/parking des Platanes le 23 avril 2026 – FOOD TRUCK LA GAUFRIERIE VAGABONDE**

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la décision du maire n° 2021/020 du 22 juin 2021 fixant le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public appliqué pour l'installation de foodtruck lors des animations et festivités organisées ou coorganisées par le service animation culture de la ville
- Vu la demande déposée par Monsieur [REDACTED] souhaitant installer son Food Truck LA GAUFRIERIE VAGABONDE au square Jean Moulin le jeudi 23 avril 2026 pour les promenades à dos d'âne,
- Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le FOOD TRUCK « LA GAUFRIERIE VAGABONDE » représentée par Monsieur [REDACTED] - N° SIRET «881 034 888 00019» RCS Fréjus – est autorisée à occuper le domaine public au Parc Marceau dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
		forfait		
FOOD TRUCK avec branchement		1	15,00€	15,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>15,00 €</b>

L'occupation du domaine public est consentie à Monsieur [REDACTED] pour son foodtruck LA GAUFRIERIE VAGABONDE, le jeudi 23 avril 2026, au Square Jean Moulin pour les promenades à dos d'âne.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

## ARTICLE 2

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

## ARTICLE 3

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

## ARTICLE 4

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

## ARTICLE 5

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

## ARTICLE 6

Madame le maire, monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cogolin, le 20 avril 2026

L'adjoint délégué

\*Nicolas PATACCHINI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ( Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nom

Prénom

Le

Signature

Arrêté n° 2026/591

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91